

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Jacques Neiryneck relatif à la HEP - garantir la qualité de l'enseignement, améliorer le statut des étudiants, faire des économies par l'élimination d'un double emploi

1. PRÉAMBULE

La commission s'est réunie le vendredi 21 juin 2013. Sous la présidence de Mme Anne Baehler Bech, elle était composée de Mme Alice Glauser, et de MM. Régis Courdesse (qui remplaçait J.-A. Haury), Hugues Gander, Rémy Jaquier, Daniel Meienberger, Jacques Neiryneck, Jean-Marc Nicolet, Claude Schwab. Mme la Conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon et Mme Chantal Ostorero, directrice de la DGES (Direction général de l'enseignement supérieur) ont participé à cette séance. M. Yvan Cornu, secrétaire parlementaire a pris les notes de séance. Qu'il en soit remercié.

2. POSITION DU POSTULANT

M. J. Neiryneck présente les raisons et considérations qui l'ont amené à déposer ce postulat. L'université, par définition, ouvre au monde global de la connaissance et de la recherche dans différentes disciplines. Elle est un lieu d'échanges entre étudiants de diverses facultés qui apprennent les uns des autres. La HEP n'offre pas ces avantages.

L'attractivité de la profession d'enseignant est réduite par la formation dans une école fermée qui ne facilite pas les échanges interdisciplinaires. Il apparaît que ce problème se pose en particuliers aux hommes qui préfèrent suivre des études académiques pour s'orienter vers la profession de maître secondaire. En conséquence, la profession d'enseignant se féminise, surtout dans le primaire et là aussi cela peut devenir dommageable.

L'UNIL délivre un master en sciences et pratiques de l'éducation, en collaboration avec la HEP-VD. Ce master n'est toutefois pas un diplôme d'enseignement. Le postulant s'en étonne et estime que l'on ne doit pas laisser à la HEP le monopole d'autoriser à enseigner alors qu'ailleurs, à Genève et à Fribourg, l'université prépare à la profession d'enseignant.

Les enseignants, au-delà du primaire, doivent posséder une formation universitaire de niveau bachelor, voire de niveau master. S'il faut ajouter à ces trois ou cinq années d'université, deux ans de HEP, cela représente une formation que le postulant estime trop longue. Il souhaite donc que l'on apporte une solution à ce problème.

Le postulant considère qu'il n'est pas rationnel, ni économique et encore moins raisonnable d'avoir deux institutions qui couvrent les mêmes disciplines. Si le coût de l'étudiant est pratiquement équivalent à l'UNIL et à la HEP, cette dernière offrant en plus la formation continue, il pense toutefois que des économies d'échelle seraient possibles en cas de fusion.

Ainsi le postulant demande que les trois problématiques suivantes soient étudiées par le DFJC :

1. Permettre aux étudiants à l'UNIL ou à l'EPFL, qui préparent un bachelor ou un master, de suivre simultanément des cours théoriques et d'effectuer des stages pratiques en pédagogie, de manière à pouvoir enseigner sans perdre deux années supplémentaires.

2. Autoriser les titulaires du master en sciences et pratiques de l'éducation de l'UNIL à enseigner puisqu'ils ont été formés à cet effet et qu'ils ont suivi des stages pratiques.
3. Fusionner la HEP au sein du département des sciences de l'éducation de l'UNIL (faculté des sciences sociales et politiques) et étudier sérieusement les économies possibles au niveau de la direction, de la gestion et de la logistique.

3. DISCUSSION GENERALE

Le postulat étant composé de trois problématiques distinctes, la commission s'est attachée à les traiter séparément. Elle examine d'abord la demande (3) d'une fusion de la HEP au sein de l'UNIL.

Au niveau suisse, la formation des maîtres est assurée majoritairement par 13 Hautes écoles pédagogiques (HEP) actives sur 17 sites, en partie par deux universités et, dans certains cantons, par des HEP rattachées aux Hautes écoles spécialisées (HES). Au niveau fédéral, la loi sur l'encouragement des hautes écoles (LEHE) de 2011 inclut dans le même champ d'application les universités, les écoles polytechniques fédérales, les HES et les HEP.

En Suisse, les maîtres généralistes doivent avoir suivi une formation dans une HEP menant au bachelor en enseignement préscolaire et primaire, à l'exception de Genève où la formation est assurée par l'Université qui forme les maîtres en quatre ans au lieu de trois, mais dont le certificat n'est pas encore reconnu au niveau fédéral par la CDIP et de Fribourg où la HEP forme les enseignants enfantins et primaires, alors que l'Université propose la formation des maîtres du secondaire I et II.

Les HEP romandes collaborent étroitement au sein d'un conseil académique afin, par exemple, d'encourager la reconnaissance des titres et la mobilité des enseignants.

Au niveau vaudois, le thème de la HEP a été abondamment discuté, notamment lors de l'élaboration de la loi de 2007. Une large procédure de consultation a été mise sur pied, en particulier lors d'assises sur la formation des enseignants, tenues à Dorigny en 2006.

Ainsi, à l'issue des débats menés entre 2005 et 2007, des décisions de principe ont été prises quant à : a) la définition des titres qui donnent l'accès à la formation d'enseignant, offrant ainsi de réelles opportunités d'ascensions sociales ; b) la séparation des disciplines littéraires et humaines enseignées à l'Université, et des disciplines scientifiques étudiées à l'EPFL et c) à l'importance des stages pratiques afin que les cursus répondent aux exigences de la CDIP et soient reconnus au niveau suisse. Ces stages nécessitent la mise en place d'un réseau de praticiens formateurs et de superviseurs, afin de garantir leur qualité et leur validation, ce que l'Université ne désirait pas assumer.

Ces principes, conduisant à opter pour une Haute école pédagogique, à vocation académique et professionnelle, responsable de la formation de niveau tertiaire requise pour l'exercice du métier d'enseignant, sont constitutifs de la loi actuelle de la HEP et ont fait depuis leur preuve.

La HEP est en effet devenue une haute école attractive, 1'800 élèves suivent actuellement des cours alors que le bâtiment était initialement prévu pour 800 étudiants.

La durée des études est certes relativement longue mais celle-ci n'est pas imputable à la HEP. Elle est plutôt due aux accords de Bologne qui prévoient le nombre de crédits nécessaires pour respectivement obtenir un bachelor ou un master.

Pour la formation professionnelle, la HEP et l'IFFP (Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle) forment les enseignants. La Conseillère d'Etat espère qu'à terme une seule école, la HEP, sera en charge de cette formation permettant ainsi une meilleure mobilité des enseignants entre gymnases et écoles professionnelles.

Concernant la féminisation de la profession d'enseignant enfantin et primaire, il est relevé que les salaires vaudois étaient les plus bas de Suisse et, bien qu'ayant été revalorisés par le système DEFECO, ils restent nettement en dessous de ceux des enseignants du secondaire I et II. L'attractivité des revenus tend à diriger les hommes vers le secondaire, alors que 98% des étudiants qui suivent la section 1-4 (années 1 à 4 HarmoS) sont des femmes qui souhaitent souvent travailler ensuite à temps partiel. Selon la Conseillère d'Etat, une incitation financière ouvrirait probablement la filière préscolaire et primaire aux hommes.

Enfin, il convient de parler des différents titres qui permettent l'accès à la formation d'enseignant. Comme demandé par le Grand Conseil, les porteurs de maturités spécialisées, acquises dans les écoles de culture générale, sont maintenant admis dans la filière infantine et primaire, de même que les titulaires de maturités professionnelles ayant réussi l'examen passerelle DUBS. Une fusion de la HEP dans l'Université aurait vraisemblablement pour effet de restreindre l'accès aux étudiants à la formation d'enseignant.

Les commissaires sont d'avis que si la HEP est certes perfectible, elle joue néanmoins un rôle charnière entre le savoir académique et l'enseignement sur le terrain et que celui-ci doit être maintenu. Le programme dual (enseignements et stages) fait le succès de la HEP. Il serait dès lors contreproductif de changer de système maintenant et de proposer une fusion de la HEP et de l'UNIL. S'il est nécessaire d'avoir un regard critique sur le fonctionnement de la filière HEP, une refonte du système ne se justifie pas.

A ce stade des discussions, le postulant estime que les explications de la Conseillère d'Etat répondent dans une large mesure à ses questions et qu'il n'est pas nécessaire de poursuivre la réflexion quant à une éventuelle fusion de la HEP dans l'UNIL.

Le postulant renonce à cette demande et se rallie ainsi à la proposition d'une considération partielle de son postulat (soit les problématiques 1 et 2 ci-dessus).

Le postulant, dans sa demande (2), souhaite qu'il soit possible au titulaire d'un master en sciences et pratiques de l'éducation de l'UNIL d'enseigner directement (reconnaissance du titre) et ce sans formation complémentaire à la HEP.

Le master en sciences et pratiques de l'éducation, conçu conjointement par l'UNIL et la HEP, s'adresse à un public très particulier avec des objectifs spécifiques, soit :

- a) aux détenteurs d'un bachelor de la HEP (en enseignement préscolaire et primaire) qui désirent compléter leurs études avec un master UNIL et qui pourraient ensuite se lancer dans la recherche voire effectuer un travail de doctorat ;
- b) aux titulaires d'un bachelor de l'Université en sciences de l'éducation, en sociologie, en sciences politiques, en psychologie ou en anthropologie sociale et culturelle (mais pas en lettres où se trouve la majorité des branches d'enseignement) qui souhaitent se spécialiser dans la formation. Ces personnes peuvent ensuite travailler dans l'administration publique, dans des organisations d'intérêt public ou dans des entreprises privées en remplissant des tâches de conception et/ou de gestion des systèmes de formation, de qualité ou d'éducation.

Ce programme d'études ne comprend pas de stage pratique d'enseignement.

Ce master a donc une autre vocation que celle d'enseigner. La CDIP ne reconnaît pas le master en sciences et pratiques de l'éducation de l'UNIL comme diplôme d'enseignement et ne le reconnaîtra pas dans la mesure où il ne répond pas aux exigences demandées pour enseigner. La Conseillère d'Etat ajoute que la dénomination de ce master sera certainement changée afin d'éviter toute confusion quant à son objectif.

Il apparaît ainsi que le master susmentionné n'a pas pour objectif de former des enseignants mais qu'il s'agit d'une filière complémentaire menant à d'autres fonctions plus administratives et organisationnelles dans le domaine de l'éducation et de la formation. Son changement de dénomination lui enlèvera l'ambiguïté relevée par le postulant.

Se satisfaisant des explications reçues et jugeant superfétatoire de renvoyer cette problématique pour étude au Conseil d'Etat, la Commission recommande par six voix contre et trois voix pour, au Grand Conseil de ne pas prendre en considération cette demande du postulat.

Enfin, dans sa demande (1), le postulant souhaite permettre aux étudiants à l'UNIL ou à l'EPFL qui préparent un bachelor ou un master, de suivre simultanément des cours théoriques et d'effectuer de stages pratiques en pédagogie de manière à pouvoir enseigner sans perdre deux années supplémentaires. Ce chevauchement des formations est communément appelé « tuilage ».

Il est rappelé que la formation pédagogique en enseignement secondaire délivrée par la HEP est fortement orientée sur l'aspect pratique, les stages représentant 42% du temps d'étude pour le secondaire I et 32 % pour le secondaire II et que l'on ne peut accéder à cette formation de la HEP que si l'on possède un bachelors dans au moins une discipline enseignée au programme du secondaire I (HarmoS 9 à 11), respectivement secondaire II (gymnase et formation professionnelle).

La cheffe du DFJC évoque les discussions et les études qui ont déjà eu lieu quant au « tuilage ». Elle relève notamment que la HEP réfléchit déjà à la possibilité, pour des étudiants à l'Université ou à l'EPFL qui ont choisi de devenir enseignants secondaires, de pouvoir faire en parallèle des crédits pédagogiques. Cependant, Mme Lyon fait savoir que ce système aurait comme défaut d'affaiblir la valeur de leur bachelors ou de leur master puisqu'ils devraient remplacer des crédits dans leur discipline par des cours pédagogiques.

Les commissaires estiment qu'améliorer le « tuilage » est une proposition intéressante et qu'il devrait pouvoir être possible de commencer une formation pédagogique pendant le cursus universitaire et ce sans affaiblir la valeur du bachelors ou du master.

C'est ainsi à l'unanimité que la Commission recommande au Grand Conseil d'accepter cette demande en chargeant le Conseil d'Etat d'étudier cette problématique et de prendre dès lors partiellement en considération ce postulat.

Riex, 23 juillet 2013

La rapportrice :
(Signé) Anne Baehler Bech